

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 mars 2018**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Roxanne Lacasse	mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

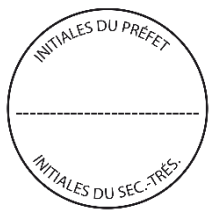
Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

C'est dans le cadre du Partenariat municipal pour l'innovation et le développement économique local (PMI-DEL) de la Fédération canadienne des municipalités que la MRC des Laurentides a été choisie parmi d'autres MRC et municipalités canadiennes afin de faire partie de ce programme riche en échanges internationaux.

De façon plus précise, ce partenariat vise à travailler en partenariat avec les communes de Manga et Bama à concentrer ses efforts sur les besoins propres à des groupes particulièrement vulnérables (notamment les femmes et les jeunes) et à favoriser leur participation dans la prise de décision locale et relative à l'emploi, à l'économie, à la société et occasions entrepreneuriales.

Monsieur Denis Chalifoux est donc fier de présenter les membres de la délégation africaine constituée du maire de la commune Manga, de la coordonnatrice nationale du PMI-DEL au Burkina Faso et des conseillers en développement économique des communes de Manga et de Bama. Le préfet invite le maire de Manga, monsieur Jérôme Timbila Rouamba, à prendre place à ses côtés pour la présente séance du conseil des maires.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h10.

2. **Rés. 2018.03.7413** **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivants:

15.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique du 19 février 2018;

15.2 Dépôt du document intitulé *Préoccupations et impacts relativement au transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux*;

15.3 Création d'un comité interne pour l'analyse concernant les chemins à double vocation ainsi que les préoccupations et les impacts découlant du transport forestier provenant de la forêt publique et utilisant les chemins municipaux.

ADOPTÉE

3. **Suivi**

Aucun suivi n'est présenté.

4. **Direction générale**

4.1. **Rés. 2018.03.7414** **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2018**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 15 février 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. **Rés. 2018.03.7415** **Adoption d'un calendrier annuel modifié des séances du conseil de la MRC des Laurentides pour l'année 2018**

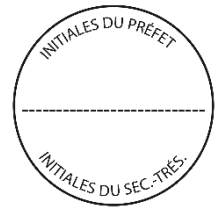
CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des séances du conseil des maires pour l'année 2018 en vertu de la résolution 2017.11.7302;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il est possible que le conseil des maires modifie le calendrier des séances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois de septembre 2018 afin qu'elle se tienne le 27 septembre 2018 et non le 20 septembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte un calendrier modifié des séances régulières du conseil des maires pour l'année 2018 afin que la séance du mois de septembre puisse avoir lieu le 27 septembre 2018 à 18h00, tel que présenté au nouveau calendrier suivant :

<u>Date</u>	<u>Conseil des maires</u>
	18h00
Janvier	Jeudi le 18
Février	Jeudi le 15
Mars	Jeudi le 15
Avril	Jeudi le 19
Mai	Jeudi le 17
Juin	Jeudi le 21
Juillet	Aucune
Août	Jeudi le 16
<u>Septembre</u>	<u>Jeudi le 27</u>
Octobre	Jeudi le 18
Novembre	Mercredi le 28
Décembre	Jeudi le 20

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2018.03.7416

Liste des déboursés pour la période du 7 février au 7 mars 2018

Il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 7 février au 7 mars 2018, portant notamment les numéros de chèques 21 588 à 21 646 inclusivement, au montant total de 646 396,82\$.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2018.03.7417

Virement de crédits budgétaires et adoption d'un budget révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil des maires a adopté le règlement numéro 314-2015 abrogeant le règlement 306-2015 et modifiant les dispositions du règlement 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

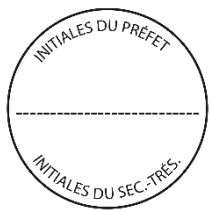
CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2017-05 relativement à l'achat de bacs 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres est valide jusqu'au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT le montant des commandes de bacs 360 litres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le virement de crédits budgétaires ainsi que le budget révisé pour le présent exercice financier selon les paramètres détaillés, soit:



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

02-405000-690 Divers : Dépenses supplémentaires de 100 250,00\$
01-2314500-000 Gestion des matières résiduelles : Revenus supplémentaires de 100 250,00\$.

ADOPTÉE

5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à la rémunération des élus abrogeant le règlement 298-2015

Le conseiller Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement relatif au traitement des élus.

Cet avis de motion est suivi du dépôt d'un projet de ce règlement, tel que le stipule le *Code municipal du Québec*. Ainsi que d'une présentation de ce projet de règlement.

6. Planification et de l'aménagement du territoire

6.1. Avis de motion d'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et visant la création d'une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve

Le conseiller Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et visant la création d'une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve.

**6.2. Rés. 2018.03.7418
Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et visant la création d'une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve et adoption du document sur la nature des modifications**

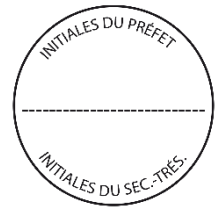
CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016 et 328-2017;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de La Minerve à l'effet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation Résidentielle et de récréation à même une partie de l'aire d'affectation Forestière et de conservation afin de permettre le projet de développement Nominerve (résolution 2017.12.270);

CONSIDÉRANT QUE le projet Nominerve prévoit le développement de mini-maisons sur des terrains d'une superficie inférieure au 8000 m² prescrit à l'affectation Forestière et de conservation du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la modification au schéma d'aménagement révisé permettrait de régulariser des éléments non conformes du projet à l'égard des règles de lotissement applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et développement du territoire du 31 janvier 2018;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2018.02.7388, le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement révisé uniquement à l'égard des lots 5 070 684 (terrain), 5 365 110 (rue privée) et les lots adjacents à la rue privée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite résolution, préalablement au dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, la municipalité devra déposer auprès de la MRC un argumentaire plus détaillé ainsi que d'une correction à la résolution accompagnant la demande de modification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 15 mars 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution 2018.03.7421;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et visant la création d'une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve*, soit et est adopté;

ET

QUE par la présente résolution, le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de La Minerve aura à faire à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

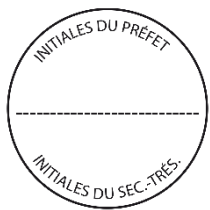
6.3. Rés. 2018.03.7419

Demande d'avis au MAMOT à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et visant la création d'une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, a adopté lors de sa séance régulière du 15 mars 2018, par sa résolution 2018.03.7418, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation Forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Laurentides souhaite obtenir un avis du ministre sur la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé tel qu'adopté par la MRC des Laurentides en vertu de sa résolution 2018.03.7418.

ADOPTÉE

6.4. Rés. 2018.03.7420

Création d'une commission de consultation à l'égard de l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et visant la création d'une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la commission de consultation que doit former la MRC des Laurentides, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve, soit composée de messieurs Jean-Pierre Monette, Richard Forget, Robert Bergeron, ainsi que du directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

6.5. Rés. 2018.03.7421

Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière de déterminer les dates et lieux de consultations publiques dans le cadre de l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et visant la création d'une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

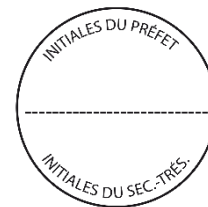
QUE dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé et visant la création d'une nouvelle aire d'affectation résidentielle et de récréation à même l'aire d'affectation forestière et de conservation sur le territoire de la municipalité de La Minerve, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

6.6. Rés. 2018.03.7422

Participation au projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines Laurentides - Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource commune essentielle à la vie et à la



prospérité économique;

CONSIDÉRANT QUE l'intensification du développement et la croissance démographique qui sont envisagées dans la MRC des Laurentides pour les prochaines années dépendront entre autres de la qualité et de la quantité d'eau souterraine disponible;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des eaux souterraines est généralement meilleure que celle des eaux de surface, réduisant ainsi les coûts des traitements et des produits chimiques nécessaires;

CONSIDÉRANT l'engagement n° 5 de la *Politique nationale de l'eau* qui vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2008 le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* (PACES), qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, à ce jour, entrepris trois appels de projets, qui ont couvert en partie 12 régions administratives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie Larocque, hydrogéologue et professeure au Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère de l'UQAM, a déposé au MDDELCC un projet visant la caractérisation des eaux souterraines de territoires d'une superficie de 11 150 km² impliquant six MRC des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les territoires couverts par le projet incluent toute la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le projet se réalisera en collaboration avec quatre organismes de bassins versants (OBV) des territoires étudiés, soit Abrinord, COBALI, COBAMIL et OBV RPNS;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de caractérisation s'échelonnait de 2018 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE les livrables de ce projet seront disponibles gratuitement pour tous les intervenants intéressés, tels les municipalités, les gouvernements, les OBV, le secteur scientifique, etc.;

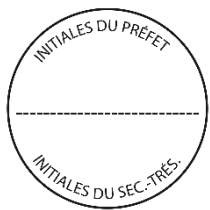
CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 1 495 000 \$, et que le montant demandé à l'ensemble des MRC correspond à 7,8 % (116 000 \$) du coût total;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC sur le territoire est en partie ou en totalité couverte par la présente étude et participera au partage des coûts selon les pourcentages suivants : 40 % (partage équitable), 30 % (proportion de la population) et 30 % (proportion de la superficie);

CONSIDÉRANT QUE les montants annuels seront versés par les MRC lorsque l'entente entre l'UQAM, les MRC et les OBV aura été signée, soit après le 1^{er} avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'une contribution en nature pourrait être demandée et pourra se faire sous diverses formes, comme du partage de connaissances et de données, un prêt de matériel, du temps d'employés, etc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kathy Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides participe à la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines Laurentides - Les Moulins;

ET

QU'une contribution financière de 21 950 \$, répartie également sur une période de trois ans, soit versée dans le cadre du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines Laurentides - Les Moulins.

ADOPTÉE

6.7. Rés. 2018.03.7423

Acceptation de la demande d'acquisition d'une partie du lot 30B, du rang 1, du canton de Doncaster (TPI)

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée concernant l'acquisition d'une terre publique intramunicipale (TPI) pour permettre l'agrandissement d'une propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une parcelle de TPI connue comme une partie du lot 30B, du rang 1, du canton de Doncaster;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de terrain est enclavée et de petite superficie et est non viable économiquement pour la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont la vente;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource produite en date du 8 février 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides à signer l'acte de vente concernant une partie du lot 30B, du rang 1, du canton de Doncaster, dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ET

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de l'accord de la ministre des Ressources naturelles et de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

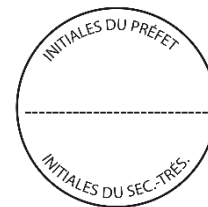
ADOPTÉE

6.8. Rés. 2018.03.7424

Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de fourniture de services professionnels relative au Plan d'aménagement durable des forêts publiques avec la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des



préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est rattachée à l'octroi d'une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied un comité de suivi de l'actuelle entente intermunicipale de fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale de fourniture de service s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de suivi ont unanimement recommandé sa reconduction lors de la rencontre du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable auprès des autorités du MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose donc de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable sous réserve que ce projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées et que son financement soit assuré par l'octroi d'une aide financière suffisante;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, ladite entente dont la mise en application débute le 1er avril 2018 et se termine le 31 mars 2021.

ADOPTÉE

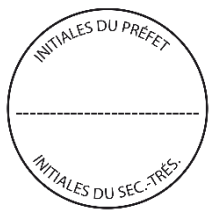
6.9. Rés. 2018.03.7425

Acceptation de la demande pour l'émission d'un bail à des fins personnelles d'accessoires ou de complément d'établissement sur une partie du lot 4 463 528 à des fins accessoires à une résidence

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'utilisation des terres publiques intramunicipales (TPI) pour l'émission d'un bail à des fins personnelles d'accessoires ou de complément d'établissement pour une résidence dont la désignation est le lot 4 463 527, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, en la municipalité de La Conception pour y implanter une installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception a mandaté monsieur Pascal Caron technologue pour réaliser l'expertise technique afin de déterminer l'emplacement de la nouvelle installation sanitaire qui représentent actuellement une source de nuisance environnementale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une parcelle de TPI située dans la municipalité de la Conception sur une partie du lot 4 463 528;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont l'octroi de droits fonciers à des fins accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource produite en date du 8 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est démontré que l'implantation de l'installation sanitaire sur la terre publique intramunicipale est le seul site pouvant recevoir ladite installation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil municipal de la municipalité de La Conception contenue dans la résolution numéro 098-17;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un bail à des fins personnelles d'accessoires ou de complément d'établissement pour la résidence pour l'implantation d'une installation sanitaire, soit dans la municipalité de La Conception sur une partie du lot 4 463 528;

ET

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de l'accord du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

6.10. Rés. 2018.03.7426

Acceptation de la demande déposée pour l'émission d'un bail à des fins personnelles d'accessoires ou de complément d'établissement sur une partie du lot 5 225 517 à des fins accessoires à une résidence

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'utilisation des terres publiques intramunicipales (TPI) à des fins accessoires personnelles d'accessoires ou de complément d'établissement pour la résidence dont la désignation est une partie du lot 5 225 517, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, dans la municipalité de Labelle afin de régulariser l'empiètement de l'installation sanitaire existante;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne une parcelle de TPI dans la municipalité de Labelle sur une partie du lot 5 225 517;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale, la MRC des Laurentides exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière dont l'octroi de droits fonciers à des fins accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multiressource produite en date du 8 février 2017;

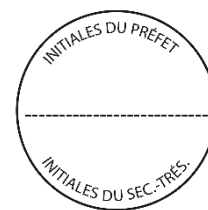
CONSIDÉRANT QU'il est démontré que l'implantation de l'installation sanitaire empiète sur la terre publique intramunicipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil municipal de la municipalité de Labelle contenue dans sa résolution numéro 130.04.2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un bail à des fins accessoires personnelles d'accessoires

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



ou de complément d'établissement pour régulariser l'empiètement de l'installation sanitaire existante, soit dans la municipalité de Labelle sur une partie du lot 5 225 517;

ET

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de l'accord du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

6.11. Rés. 2018.03.7427

Appel à projets (FDT) 2018 - Octroi des subventions

CONSIDÉRANT QUE une somme totale de 80 000 \$ est disponible pour des projets répondant aux priorités d'intervention (Rés.2016.06.6853) et aux principes directeurs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides (rés. 2016.06.6854) et qu'un appel de projets s'est terminé le 15 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE 17 projets ont été présentés par les organismes et les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides et que les demandes au FDT totalisaient 227 595\$ alors que 80 000\$ étaient disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a formé un comité (Rés.2017.12.7350) qui a analysé les projets déposés à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité;

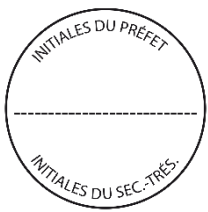
CONSIDÉRANT l'analyse des recommandations par les maires;

CONSIDÉRANT la volonté de répondre à des enjeux régionaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer les montants apparaissant dans la colonne - Recommandation (\$) - pour les projets suivants :

ENVELOPPE FDT					
# Projet	Titre	Promoteur	Total projet (\$)	Montant demandés (\$)	Montant accordé (\$)
FDT-1803	Démarrage d'entreprise d'économie sociale : Coop de solidarité des Artisans de Tremblant	Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides	60 000	17 500	14 500
FDT-1804	Étude pour le déploiement d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non ou mal desservis	FILAU	59 221	17 766	16 070
FDT-1809	Les communautés au cœur de la TVCL	Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TVCL)	46 380	25 000	13 590
FDT-1812	Démarrage de Terroir Laurentides, coopérative de mise en marché des produits agricoles des Laurentides	Ferme aux Petits oignons	21 632	10 917	9 415



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

FDT-1813	Suivi de chantier et préparation de la phase exploitation	CAP JEM			
			127 825	15 927	14 425
FDT-1814	Village nourricier	Municipalité Val-David	21 500	15 000	12 000
TOTAL			336 558\$	102 110 \$	80 000 \$

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-62900-412 Appel à projets FDT;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC des Laurentides et le promoteur de chacun des projets.

ADOPTÉE

7. Schéma d'aménagement - conformité

7.1. Rés. 2018.03.7428

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

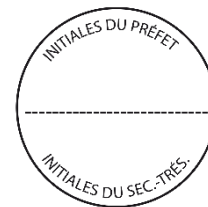
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	194-35-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Autoriser les résidences de tourisme dans les zones Vr-408, Vr-410 et Vr-552	N/A	137.2
2	194-36-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Autoriser l'habitation multifamiliale dans la zone Hb-747 et créer la zone Cv-751	N/A	137.2
3	197-2-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	PIIA No. 197-52011	Intégrer un PIIA applicable aux zones Hb-747 et Cv-751 (secteur situé entre les anciens villages de Saint-Faustin et de Lac-Carré)	N/A	137.2
4	201-5-2018	Saint-Faustin-Lac-Carré	Usages conditionnels No. 201-2012	Modifier les conditions d'admissibilité à un usage conditionnel pour les résidences de tourisme	N/A	137.2

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



5	652	Val-Morin	Plan d'urbanisme No. 356	Spécifier, pour certains sommets protégés, une plus faible densité	N/A	109.6
---	-----	-----------	-----------------------------	--	-----	-------

ADOPTÉE

8. Gestion des matières résiduelles

8.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la disposition des matières résiduelles

La conseillère Pascale Blais, mairesse d'Arundel, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement sur la disposition des matières résiduelles.

Cet avis de motion est suivi du dépôt d'un projet de ce règlement, tel que le stipule le Code municipal du Québec.

**8.2. Rés. 2018.03.7429
Approbation du règlement d'emprunt de la RIDR dans le cadre de la plateforme pour les matières organiques**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 38-1 modifiant le règlement numéro 38 décrétant un coût supplémentaire suite à l'ouverture des soumissions pour la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation;

CONSIDÉRANT QU'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de 1 578 800,00\$ sur une période de 20 ans pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation et de 418 200\$ pour l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur, sur période de 10 ans pour un montant total de 1 997 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les 598 et 607 du *Code municipal du Québec* requièrent qu'un règlement d'emprunt d'une Régie intermunicipale soit approuvé par l'ensemble des municipalités qui sont parties à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est partie à l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, signée le 16 février 2010;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 38-1 de la RIDR, tel qu'adopté par son conseil d'administration.

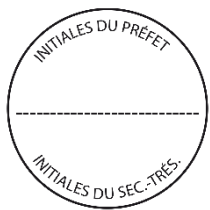
ADOPTÉE

**8.3. Rés. 2018.03.7430
Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2018-01 relativement à l'achat de bacs de 360 litres**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a redonné compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont manifesté la volonté de se regrouper pour



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

l'achat des bacs requis pour la cueillette des différentes matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres publique afin de recevoir des soumissions pour les bacs de 360 litres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat pour fournir les bacs de 360 litres jusqu'au 31 mars 2020 à l'entreprise Gestion USD Inc. pour un total prévisionnel de 57 740.44\$ taxes incluses, le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de bacs commandés au prix unitaire de 83.70\$, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire 02-45000-690 Divers;

ET

QUE les municipalités seront facturées au prix coutant pour les bacs qu'elles commanderont.

ADOPTÉE

8.4. Rés. 2018.03.7431

Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2018-02 relativement à l'achat de bacs de 1100 litres

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a redonné compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont manifesté la volonté de se regrouper pour l'achat des bacs requis pour la cueillette des différentes matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres publique afin de recevoir des soumissions pour les bacs de 1 100 litres;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie le contrat pour fournir les bacs de 1100 litres jusqu'au 31 mars 2020 à l'entreprise Gestion USD Inc. pour un total prévisionnel de 30 464,81\$ taxes incluses, le montant exact étant déterminé en fonction de la quantité réelle de bacs commandés au prix unitaire de 449,10\$, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

QUE cette somme soit affectée au poste budgétaire 02-45000-690 Divers;

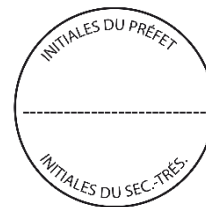
ET

QUE les municipalités seront facturées au prix coutant pour les bacs qu'elles commanderont.

ADOPTÉE

8.5. Rés. 2018.03.7432

Addenda au contrat de collecte avec la municipalité de Lac-Tremblant-Nord



CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie du contrat de collecte et transport avec l'entreprise Service R.C. Miller;

CONSIDÉRANT QUE Lac-Tremblant-Nord a transmis à la MRC des Laurentides une demande en date du 1er février 2018 afin d'ajouter quatre collectes supplémentaires de déchets et de recyclage pour les conteneurs de la marina du lac Tremblant aux dates suivantes: 18 juillet 2018, 1er août 2018, 15 août 2018 et 29 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le coût par levée des conteneurs semi-enfouis est de 31,65\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par la conseillère Roxanne Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet l'ajout de quatre collectes supplémentaires de déchets et de matières recyclables pour les conteneurs de la marina du lac Tremblant, les 18 juillet 2018, 1er août 2018, 15 août 2018 et 29 août 2018, pour la somme de 759.60\$ plus les taxes applicables pour l'année 2018;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte.

ADOPTÉE

8.6. Rés. 2018.03.7433
Dépôt du projet de la Route verte relativement au Parc linéaire Le P'tit Train du Nord - FARR 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé au cours de l'année 2017 à l'asphaltage d'une partie du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, de la montée Kavanagh de la Ville de Mont-Tremblant, jusqu'au Parc écotouristique de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'année 2017-2018 pour la continuité de la réfection et l'asphaltage du Parc linéaire entre le Parc écotouristique et la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré ainsi que la construction de blocs sanitaires au Parc écotouristique afin de répondre aux besoins des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, serait un apport économique important pour la région du secteur de la Ville de Mont-Tremblant d'accéder au secteur de Saint-Faustin-Lac-Carré via une piste asphaltée et d'avoir accès à des infrastructures telles que des blocs sanitaires;

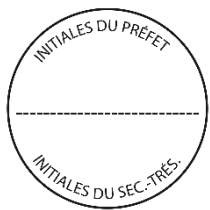
CONSIDÉRANT QUE la phase I du projet consistait;

- à la réfection des ponceaux et du reprofilage des fossés sur le tronçon du Parc linéaire entre le Parc écotouristique et la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré (réalisé à l'automne 2017);
- à des travaux de construction d'un bloc sanitaire au Parc écotouristique (réalisé à l'hiver 2017-2018);

CONSIDÉRANT QUE la phase II du projet prévu au printemps 2018 consiste aux travaux de pavage sur le tronçon du Parc linéaire entre le Parc écotouristique et la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20% du coût du projet doit parvenir du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a obtenu une participation financière de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une somme de 33 000\$ pour effectuer les travaux de pavage sur le tronçon du Parc linéaire entre le Parc écotouristique et la



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

gare de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 437 000\$ est nécessaire pour la réalisation du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à investir la somme de 54 400\$ dans le projet relativement au Parc linéaire, précité et conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du FARR;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt du projet mentionné dans le cadre du programme FARR 2018-2019 et autorise le préfet et la direction générale à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

9. Culture

9.1. Rés. 2018.03.7434

Proclamation des journées de la culture

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la MRC des Laurentides et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

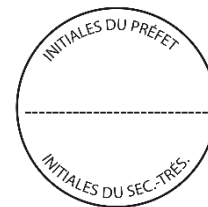
CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Les journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

10. Évaluation foncière



10.1. Rés. 2018.03.7435

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire s'adjoindre les services d'un évaluateur spécialisé relativement à divers conseils techniques en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu deux offres de services provenant de deux évaluateurs agréés, afin d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat serait en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la bonne gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT QU'une des deux offres est plus élevée que l'autre concernant certains services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'était réservée le choix de n'accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et qu'elle s'est réservée le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides pourra, à sa seule discrétion et selon ses besoins, donner aucun, un ou plusieurs mandats sur la base du prix soumis par les demandes de prix aux deux évaluateurs;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guyline Legault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant la fourniture de services professionnels en évaluation foncière à Monsieur Jean-Marc Couture et à Monsieur Réginald Crevier, évaluateurs agréés, pour un montant maximal de 24 999,99\$, incluant les taxes applicables, le tout imputé au poste 02-80000-419 Honoraires professionnels, le tout selon la demande de prix et les bordereaux de prix reçus.

ADOPTÉE

11. Organismes apparentés

11.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

11.1.1. Rés. 2018.03.7436

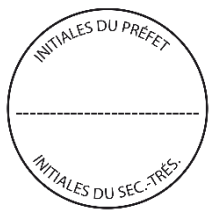
Demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord - Municipalité de Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande d'occupation DPL-2018-003 du parc linéaire déposée pour le renouvellement d'une permission d'occupation en faveur de la propriété dont le lot est le 4 969 464, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de renouvellement de la permission d'occupation à l'égard de la propriété ci-haut mentionnée, étant convenu que seule une demande complète sera acheminée au ministère pour analyse et approbation.

ADOPTÉE

11.2. Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

11.2.1. Rés. 2018.03.7437

Autorisation de signature d'un addenda au bail avec Cohmptech Composite inc.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC des Laurentides, cette dernière s'est vue confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière de la convention sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le site de l'ancienne station piscicole de Saint-Faustin, maintenant connue sous le nom du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides, fait partie des immeubles délégués à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cohmptech Composite Inc. loue actuellement le local 126 situé dans le bâtiment principal et le local E situé dans l'Atelier;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Cohmptech Composite Inc. souhaite également louer d'autres locaux dans l'Atelier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer l'addenda au bail avec Cohmptech Composite Inc., le tout selon le résultat des négociations.

ADOPTÉE

12. Divers

13. Dépôt de documents

13.1. Dossier sur la dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

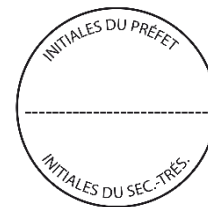
Il s'agit d'un dépôt de document.

14. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.

15. Ajouts

15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique du 19



février 2018

Il s'agit d'un dépôt de document.

15.2. Dépôt du document intitulé *Préoccupations et impacts relativement au transport de bois provenant de la forêt publique via les chemins municipaux*

Il s'agit d'un dépôt de document.

15.3. Rés. 2018.03.7438

Création d'un comité interne pour l'analyse concernant les chemins à double vocation ainsi que les préoccupations et les impacts découlant du transport forestier provenant de la forêt publique et utilisant les chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC a appuyé les municipalités de La Minerve et de La Conception concernant les chemins à double vocation par l'adoption des résolutions 2017.03.7098 et 2017.04.7127 respectivement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres municipalités sont touchées par cette problématique;

CONSIDÉRANT la politique pour le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires peut créer un comité à des fins spécifiques et ainsi étudier une problématique et proposer des solutions;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité est automatiquement dissout lorsque le mandat pour lequel il a été créé est réalisé ou s'il ne peut être réalisé en raison du retrait de l'objet de sa création par l'autorité compétente;

CONSIDÉRANT QU'un comité sera créé dans le but d'étudier et de présenter des solutions et recommandations relativement à la problématique du transport forestier provenant de la forêt publique et utilisant les chemins municipaux (chemin à double vocation);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs impacts négatifs ont été identifiés, notamment sur: les infrastructures, l'environnement, la sécurité des citoyens, la qualité de vie des citoyens et l'acceptabilité sociale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

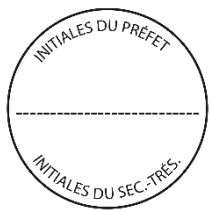
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée un comité pour l'analyse des impacts du transport forestier provenant de la forêt publique par les chemins municipaux;

QUE ce comité interne soit automatiquement dissout lorsque le mandat pour lequel il a été créé est réalisé ou s'il ne peut être réalisé en raison du retrait de l'objet de sa création par l'autorité compétente;

QUE le présent comité soit formé des élus suivants:

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Monsieur Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle
Monsieur Maurice Plouffe, maire de la municipalité de La Conception
Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst
Monsieur Jean-Pierre Monette, maire de la municipalité de La Minerve
Madame Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides soit la personne ressource.

ADOPTÉE

16. Questions diverses

17. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**18. Rés. 2018.03.7439
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h18.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet